



Paris, le 24 mars 2025

RELEVÉ D'AVIS

Séance du CNEN du 24 mars 2025

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni le lundi 24 mars 2025, en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles CARREZ, Président du CNEN.

Le 21 mars 2025, le CNEN a été saisi en extrême urgence par le Secrétariat général du Gouvernement du projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active. L'ordre du jour de la séance est composé de ce seul texte.

EXAMEN INDIVIDUEL DU PROJET DE TEXTE EN SECTION I

Décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Ce projet de décret présenté par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles est pris en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles faisant renvoi à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale qui prévoit la révision du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT).

Le projet de décret procède à la revalorisation annuelle du montant forfaitaire du RSA en fonction d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle de l'IPCHT calculée sur les douze derniers indices mensuels des prix disponibles publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Sur cette base, le montant forfaitaire mensuel du RSA progresse de 1,7% et, pour une personne seule sans enfant, est ainsi porté de 635,71 euros à 646,52 euros au 1^{er} avril 2025.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable à la majorité des membres présents** :

- Collège des élus : 10 avis défavorables ;
- Collège des représentants de l'État : 3 avis favorables.

Le collège des élus déplore la dépense nouvelle obligatoire résultant de la mise en œuvre de ce projet de décret pour les départements, alors que le Gouvernement demande une participation accrue des collectivités locales au redressement des comptes publics en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses. Il ajoute que cette nouvelle revalorisation non compensée s'inscrit à la fois dans un contexte de tensions budgétaires accrues pour les départements, de nouvelles mesures obligatoires à financer et d'une inflexion du nombre de bénéficiaires du RSA, de nouveau orienté à la hausse. Sur ce dernier point, le collège des élus s'est d'ailleurs inquiété des effets financiers cumulés résultant de cette hausse avec la généralisation en cours de la « solidarité à la source », ainsi que de la communication généralisée initiée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ces derniers mois et invitant les travailleurs indépendants à vérifier et, le cas échéant, à bénéficier de leur droit au RSA.

Par ailleurs, sur la forme, les représentants des élus regrettent le recours à la procédure d'extrême urgence pour un décret et une revalorisation annuelle prévisibles ainsi qu'une concertation très tardive de Départements de France.

La délibération est consultable sur le [site du CNEN](#).